

VISITE MÉDICALE DE REPRISE :

CE QUI CHANGE AU 15 JUIN 2026

À PARTIR DU
**15 JUIN
2026**



Vous avez eu une visite de pré-reprise ?

Alors votre visite de reprise **ne sera peut-être plus obligatoire !**

LA NOUVELLE RÈGLE

Le décret n° 2026-503 du 12 juin 2026
modifie les règles de la visite médicale de reprise.

À compter du 15 juin 2026,
la visite de reprise peut être
supprimée si :



Une visite de
pré-reprise
a eu lieu dans les
30 jours avant votre
retour au travail.

ET



Le médecin du travail a conclu
qu'aucune mesure particulière
n'était nécessaire :

- pas d'aménagement du poste ;
- pas d'adaptation du poste ;
- pas de transformation du poste ;
- pas d'aménagement du temps de travail.



ATTENTION

La visite de reprise
redevient obligatoire
si elle est demandée par :



le médecin
du travail



l'employeur



ou le salarié
lui-même.



EXEMPLE CONCRET



Le salarié est arrêté
4 mois pour une
maladie non
professionnelle.

1^{er} JUILLET



Il effectue
une visite de
pré-reprise.



Le médecin estime
qu'il peut
reprendre son
poste sans
aménagement.



20 JUILLET



Il reprend
le travail.



AVANT LE 15 JUIN 2026 :

Une visite de reprise
était nécessaire.



DEPUIS LE 15 JUIN 2026 :

La visite de reprise peut ne plus être
organisée, car le salarié a bénéficié d'une visite
de pré-reprise récente sans préconisation
particulière.



CE QU'IL FAUT RETENIR

Cette mesure ne supprime pas vos droits.

Si vous avez besoin d'un avis médical, si votre état de santé a changé
ou si vous rencontrez des difficultés à reprendre votre poste,
vous pouvez toujours demander une visite.



Le SLICA vous accompagne.
Votre santé,
notre priorité.

Retrouvez tous nos
tracts et guides pratiques sur
www.slica.fr

